



NOTICE ANNUELLE

LE 26 MARS 2010

BAM INVESTMENTS CORP.

NOTICE ANNUELLE

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Profil de l'entreprise	2
Filiales.....	2
Développement général de l'activité	2
Activité de la société.....	4
Structure du capital-actions.....	4
Politique en matière de dividendes	5
Marché pour la négociation des titres	5
Administrateurs et membres de la haute direction.....	6
Facteurs de risque	8
Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes	9
Contrats importants.....	9
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	9
Honoraires pour les services du vérificateur externe	9
Renseignements sur le comité de vérification	10
Renseignements complémentaires	10
Annexe A – Charte du comité de vérification	12

RENSEIGNEMENTS DE NATURE PROSPECTIVE

La présente notice annuelle contient des renseignements de nature prospective sur l'entreprise et les activités commerciales de la société. Les verbes « pouvoir » ou « devoir » conjugués au futur ou au mode conditionnel indiquent ou prévoient des événements, des tendances ou des perspectives futurs qui n'ont aucun rapport avec des faits historiques, ou servent à repérer les renseignements de nature prospective. Les renseignements de nature prospective figurant dans la présente notice annuelle comprennent, entre autres, des énoncés concernant la valeur future de nos actions ordinaires, la valeur et la liquidité de nos placements, notre capacité à disposer de nos placements, notamment le rachat au gré de la société et le rachat au gré du porteur et d'autres énoncés concernant les opinions, les perspectives, les projets, les attentes et les intentions de la société.

Bien que la société croie que les réalisations ou les résultats futurs prévus qui sont exprimés ou qui sont implicites dans les renseignements et les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et des attentes raisonnables, le lecteur ne devrait pas trop se fier aux énoncés et aux renseignements prospectifs car ils comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les réalisations, le rendement et les résultats réels de la société diffèrent de façon importante des réalisations, du rendement ou des résultats futurs prévus qui sont exprimés ou qui sont implicites dans de tels renseignements et énoncés prospectifs.

Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux envisagés ou sous-entendus dans les renseignements prospectifs comprennent la conjoncture économique, le comportement des marchés financiers, notamment les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, la possibilité d'obtenir du financement par actions et par emprunt et d'autres risques et facteurs qui sont décrits de façon plus détaillée dans la présente notice annuelle à la rubrique « Facteurs de risque », ainsi que dans d'autres documents que la société dépose à l'occasion auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le lecteur est avisé que la liste précitée des principaux facteurs qui pourraient avoir des incidences sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient à nos renseignements prospectifs pour prendre des décisions concernant la société, les investisseurs et les autres personnes devraient évaluer attentivement tant les facteurs de risque précités que d'autres incertitudes et événements éventuels. Sauf de la façon que la loi pourrait l'exiger, la société n'est nullement tenue de rendre publique toute mise à jour ou révision concernant tout renseignement ou énoncé prospectif, de façon écrite ou orale, résultant de toute nouvelle information ou de tout événement futur ou autrement.

BAM INVESTMENTS CORP.

NOTICE ANNUELLE

Sauf indication expresse contraire aux présentes, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont présentés en date du 31 décembre 2009.

Profil de l'entreprise

BAM Investments Corp. (« BAM Investments » ou la « société ») est une société de portefeuille de placement. Elle a comme principale mission commerciale de procurer aux porteurs de ses actions ordinaires un placement assorti d'un effet de levier convenable dans des actions de catégorie A à droit de vote limité (les « actions de catégorie A ») de Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield »). Les actions de catégorie A de Brookfield se négocient sur les bourses de Toronto, de New York et d'Euronext NYSE sous les symboles BAM.A, BAM et BAMA, respectivement. On peut obtenir des renseignements sur Brookfield en consultant sa plus récente notice annuelle sur le site Web de Brookfield à l'adresse www.brookfield.com suivie du chemin suivant : *investorcentre/otherdisclosurereports* ainsi que sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les activités commerciales de la société ont débuté le 14 août 1986. La personne morale actuelle a été mise sur pied par voie de fusion en vertu de la LSAO au moyen d'un certificat et de statuts de fusion en date du 30 mars 1988.

On peut consulter les statuts constitutifs de la société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le siège social et principal établissement de BAM Investments se trouve au bureau 300, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars dans la présente notice annuelle sont des dollars canadiens.

Filiales

BAM Split Corp. (« BAM Split »), société constituée sous le régime des lois de l'Ontario, est la seule filiale en exploitation de la société. La société détient les titres suivants de BAM Split : 100 % des titres à droit de vote en circulation; 100 % des 14 713 000 actions donnant droit aux plus-values; 19 000 actions privilégiées de catégorie AA de série 1. Pour tout renseignement concernant BAM Split, voir sa plus récente notice annuelle sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Développement général de l'activité

Le texte qui suit est un résumé des événements depuis le 20 décembre 2006.

La société a nommé à sa présidence M. Edward C. Kress avec prise d'effet le 26 mars 2009.

Le 19 août 2009, la société a reçu l'approbation de la Bourse de Toronto (la « TSX ») relativement à son offre publique de rachat dans le cours normal des activités projetées visant l'achat d'un maximum de 3 700 000 actions ordinaires, correspondant environ à 10 % du flottant de ses actions ordinaires actuellement en circulation. L'offre a débuté le 23 août 2009. En date de la présente notice annuelle, 61 800 actions ordinaires ont été achetées dans le cadre de cette offre.

Le 9 juillet 2009, la société a émis 125 millions de dollars d'actions privilégiées de catégorie AA de série IV, dont le produit a été affecté au financement du rachat par anticipation de 125 millions de dollars d'actions privilégiées de catégorie A de la société, lesquelles devaient être rachetées au plus tard le 30 septembre 2010. Ce rachat par anticipation a reporté l'échéance des obligations financières de la société.

Le 21 août 2008, la société a obtenu l'approbation de la Bourse de Toronto (la « TSX ») relativement son projet d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant l'achat jusqu'à concurrence de 3 670 000 actions ordinaires, correspondant à environ 10 % du flottant de ses actions ordinaires actuellement en circulation. L'offre publique de rachat a débuté le 23 août 2008. En date de la présente notice annuelle, 79 400 actions ordinaires avaient été rachetées dans le cadre de cette offre.

Le 3 janvier 2008, la société a reçu 2,4 millions de parts de société en commandite dans Brookfield Infrastructure Partners L.P. grâce à un dividende spécial versé sur ses actions de catégorie A de Brookfield dont la valeur à ce moment-là était de 50,1 millions de dollars.

Le 21 août 2007, la société a obtenu l'approbation de la TSX pour son projet d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant l'achat jusqu'à concurrence de 3 670 000 actions ordinaires, ce qui correspond à environ 10 % du flottant de ses actions ordinaires en circulation à l'heure actuelle. L'offre publique de rachat a débuté le 23 août 2007 et a pris fin le 22 août 2008. Aucune action n'a été rachetée en vertu de cette offre publique de rachat.

Le 1^{er} juin 2007, Brookfield a fractionné ses actions de catégorie A en circulation à raison de trois pour deux. Le fractionnement a été effectué au moyen d'un dividende en actions en vertu duquel les actionnaires, y compris BAM Investments, ont reçu la moitié d'une action de catégorie A pour chaque action de catégorie A détenue. Tous les renseignements relatifs aux actions de catégorie A pour les périodes précédentes et qui figurent dans la présente notice annuelle ont été rajustés pour tenir compte de ce fractionnement d'actions.

Le 24 mai 2007, la société a réalisé un fractionnement d'actions à raison de dix pour une à l'égard de ses actions ordinaires au moyen d'un dividende en actions comprenant neuf actions ordinaires pour chaque action ordinaire en circulation inscrite en date du 27 mai 2007. Tous les renseignements boursiers figurant dans la présente notice annuelle qui sont antérieurs au 31 mai 2007 ont été rajustés pour tenir compte de ce fractionnement d'actions.

Le 24 mars 2007, la société a racheté ses 23 actions privilégiées de série V pour un montant de 5,75 millions de dollars. La société n'a donc actuellement aucune action privilégiée en circulation.

Le 10 janvier 2007, la société a racheté ses 1 965 384 actions privilégiées de série II pour un montant de 65 millions de dollars.

Le 20 décembre 2006, la société a annoncé qu'elle avait conclu un placement privé d'un capital de 193,2 millions de dollars pour des débentures de 25 ans échéant en janvier 2032 et échangeables en 5 301 000 actions de catégorie A (ou 3 534 000 actions avant le fractionnement) de Brookfield (les « débentures échangeables »). Pour garantir les débentures échangeables, la société a convenu de donner en gage 5 301 000 actions de catégorie A de Brookfield en faveur des porteurs des débentures échangeables. Dans le cadre d'une opération distincte, BAM Split a convenu d'émettre 8 000 000 d'actions privilégiées de catégorie AA de série 3 en faveur d'un syndicat de preneurs fermes moyennant un produit (déduction faite des coûts de l'émission) d'environ 193 millions de dollars, lequel

produit a été affecté à l'achat de 5 301 000 actions de catégorie A. La clôture des deux opérations (ensemble, l'« opération de 2007 ») a eu lieu le 10 janvier 2007, après quoi la société détenait 60 767 228 actions de catégorie A. Le 30 janvier 2009, la société a racheté la totalité des débentures échangeables qui ont été émises en 2007 et le prix de rachat a été acquitté entièrement par la remise de 5 301 000 actions de catégorie A à droit de vote limité de Brookfield et de 212 040 parts de Brookfield Infrastructure Partners Inc.

Activité de la société

BAM Investments est une société de portefeuille de placement. Elle a comme principale mission commerciale de procurer aux porteurs de ses actions ordinaires un placement assorti d'un effet de levier convenable dans des actions de catégorie A de Brookfield. En date de la présente notice annuelle, le placement de la société dans Brookfield consiste en 55 466 277 actions de catégorie A, ce qui correspond à une prise de participation d'environ 9,7 % dans Brookfield. BAM Split, filiale en propriété exclusive de la société, détient 53 160 644 des actions de catégorie A, alors que le solde de 2 305 583 actions de catégorie A est détenu directement.

Le tableau qui suit présente les résultats financiers de Brookfield pour les trois exercices terminés le 31 décembre 2009, exprimés en dollars américains :

<i>En millions \$ US</i>	2009	2008	2007
Total de l'actif	61 902 \$	53 597 \$	55 597 \$
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 450	1 423	1 907
Bénéfice net	454	649	787

Pour de plus amples renseignements sur Brookfield, s'adresser au secrétaire de la société et voir le rapport annuel ainsi que la notice annuelle de Brookfield sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de Brookfield à l'adresse www.brookfield.com.

Structure du capital-actions

Le capital-actions autorisé de la société consiste à l'heure actuelle en un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du 17 mars 2010, le capital-actions émis et en circulation était composé de 79 277 710 actions ordinaires et d'aucune action privilégiée.

Actions ordinaires

Priorité de rang

Les actions ordinaires ont infériorité de rang par rapport aux actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes (sauf les dividendes en actions) et à la distribution des éléments d'actif advenant la dissolution, la liquidité ou la cessation des activités de la société, ou advenant toute autre distribution des éléments d'actif de la société dans le but de liquider ses affaires. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées, les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la société lors de la dissolution, la liquidation ou la cessation des activités.

Droit de vote

Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la société, d'y assister et d'exercer un (1) droit de vote pour chaque action ordinaire détenue, à l'exception des assemblées où seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série

particulière ont le droit de recevoir un avis de convocation, d'y assister et d'y voter, selon le cas.

Actions privilégiées

Dividendes prioritaires

En ce qui a trait au versement des dividendes, les actions privilégiées de chaque série comportent un droit préférentiel par rapport aux actions ordinaires et par rapport à toutes autres actions de la société ayant rang d'infériorité par rapport aux actions privilégiées.

Égalité de rang entre les séries

Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal avec toutes les autres actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes et à la distribution des éléments d'actif advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de la société. Toutefois, si de tels éléments d'actif sont insuffisants pour acquitter entièrement le montant exigible à l'égard de toutes les actions privilégiées, ces éléments d'actif sont alors affectés, premièrement, au versement égal et proportionnel d'un montant correspondant au prix de rachat et à la prime payable sur de telles actions, le cas échéant, et, deuxièmement, au prorata au paiement des dividendes cumulatifs courus et impayés et des dividendes non cumulatifs déclarés et impayés.

Approbation

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées d'une catégorie ou d'une série quelconque, selon le cas, est réputée avoir été donnée de façon suffisante si l'approbation a été donnée par écrit par les porteurs d'au moins 66⅔ % des actions privilégiées en circulation ou de toute série de ces actions, ou par une résolution adoptée à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées ou de toute série de celles-ci, dûment convoquée et tenue à laquelle les porteurs d'au moins une majorité des actions privilégiées en circulation ou de toute série de celles-ci sont présents ou sont représentés par procuration et qui a été adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à cette assemblée ou, si aucun quorum n'est présent à cette assemblée, à toute reprise de l'assemblée à laquelle les porteurs des actions privilégiées alors présents constitueraient le quorum.

Politique en matière de dividendes

À l'heure actuelle, la société ne verse aucun dividende sur ses actions ordinaires et elle n'a pas versé de dividendes sur ses actions ordinaires au cours des trois exercices terminés les 31 décembre 2007, 2008 et 2009.

Marché pour la négociation des titres

Les actions ordinaires de BAM Investments sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « BNB ». Le tableau qui suit présente des renseignements mensuels des opérations pour 2009 sur les actions ordinaires, en fonction des renseignements fournis par la TSX.

Actions ordinaires (TSX: BNB)

Mois	Prix par action			Volume des opérations
	Haut	Bas	Moyen	
2009	<i>(en \$)</i>	<i>(en \$)</i>	<i>(en \$)</i>	<i>(nombre)</i>
Janvier	10,490	9,260	9,875	36 054
Février	10,010	8,520	9,265	110 927
Mars	9,000	7,500	8,250	22 693
Avril	9,810	7,700	8,755	27 404
Mai	9,540	8,280	8,910	30 410
Juin	9,200	8,370	8,785	9 308
Juillet	9,850	8,510	9,180	25 194
Août	11,200	9,000	10,100	28 114
Septembre	11,980	10,220	11,100	26 513
Octobre	11,190	10,200	10,695	20 335
Novembre	10,200	8,760	9,480	18 755
Décembre	10,270	9,040	9,655	53 545

Administrateurs et membres de la direction

Les personnes suivantes sont les administrateurs et les membres de la direction de BAM Investments :

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de la société	Administrateur depuis	Principale occupation
James C. Bacon ^{a),b)} (Ontario) Canada	Administrateur	2007	Administrateur de sociétés
Howard Driman ^{a),b)} (Ontario) Canada	Administrateur	2007	Directeur des finances UIA Federations Canada <i>(organisation nationale de planification communautaire et de levée de fonds)</i>
Brian D. Lawson ^{c)} (Ontario) Canada	Administrateur	1991	Associé directeur et chef des finances Brookfield Asset Management Inc. <i>(société de gestion d'actifs à l'échelle mondiale)</i>
Edward C. Kress (Ontario) Canada	Président	2009	Président du conseil du groupe de l'énergie Brookfield Asset Management Inc.

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de la société	Administrateur depuis	Principale occupation
R. Frank Lewarne ^{a),b)} (Ontario) Canada	Administrateur	1990	Administrateur de sociétés
Frank N.C. Lochan (Ontario) Canada	Administrateur et président du conseil	1998	Administrateur de sociétés
Ralph J. Zarboni ^{a), b)} (Ontario) Canada	Administrateur	1999	Président du conseil et chef de la direction The EM Group Inc. <i>(société de distribution de produits électriques et plastiques)</i>
Derek E. Gorgi (Ontario) Canada	Vice-président, Finances	—	Vice-président, Finances et contrôle Brookfield Asset Management Inc.
Loretta M. Corso (Ontario) Canada	Secrétaire	—	Secrétaire adjointe Brookfield Asset Management Inc.

Notes :

^{a)} Membre du comité de vérification.

^{b)} Membre du comité de gouvernance.

^{c)} M. Lawson a exercé les fonctions d'administrateur pour American Resource Corporation Limited (« ARCL ») jusqu'en avril 2005. Au cours de cette période, ARCL a omis de déposer des états financiers dans les délais impartis et, par conséquent, ARCL ainsi que ses administrateurs et membres de la direction ont fait l'objet d'ordonnances d'interdiction d'opérations touchant la direction délivrées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et d'autres autorités provinciales en valeurs mobilières. Brookfield contrôle la totalité des actions à droit de vote et 99 % des actions sans droit de vote d'ARCL. ARCL a corrigé les lacunes relatives au dépôt des états financiers qui ont donné lieu aux ordonnances d'interdiction d'opérations touchant la direction et a fait une demande auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières compétentes pour que les ordonnances précitées, qui sont toujours en vigueur, soient levées.

Tous les administrateurs mentionnés ci-dessus ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 13 mai 2009 pour exercer leur mandat à titre d'administrateurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés.

Tous les administrateurs et membres de la direction de BAM Investments ont exercé leur présente occupation commerciale au cours des cinq dernières années inclusivement, à l'exception de ce qui suit. Avant septembre 2005, M. Frank Lochan était vice-président directeur, Fiscalité, chez Brookfield. M. Derek Gorgi a été nommé à son poste actuel en février 2010, et avant cette date, il était vice-président adjoint, Finances et contrôle chez Brookfield. Avant octobre 2006, M. Gorgi a occupé divers postes chez Deloitte et Touche, s.r.l. (« Deloitte & Touche »), dernièrement comme directeur, Assurances et services de consultation. M^{me} Loretta Corso a été nommée à son poste actuel en mai 2003 et avant cette date, elle était et elle continue d'être secrétaire adjointe chez Brookfield.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de BAM Investments, en tant que groupe, détiennent en propriété véritable, à la fois individuellement et par l'entremise de leurs participations proportionnelles dans Partners Limited, environ 5 millions d'actions ordinaires de BAM Investments, ce qui compte pour 6,3 % des actions ordinaires de la société, ou exercent l'emprise ou le contrôle, directement ou indirectement, sur celles-ci.

Facteurs de risque

L'exposé qui suit présente les facteurs de risque associés à un placement dans les actions ordinaires de la société.

Fluctuations de la valeur des placements

La valeur des actions ordinaires peut varier suivant la valeur des actions de catégorie A. La valeur des actions de catégorie A peut être influencée par des facteurs qui échappent à la volonté de la société, dont le rendement financier de Brookfield, les taux d'intérêt et d'autres conditions rattachées aux marchés financiers. Par conséquent, la valeur de l'actif net de la société peut varier au fil du temps.

La valeur future des actions ordinaires dépendra en grande partie de la valeur des titres de Brookfield (lesquels sont détenus à la fois directement et par l'entremise de l'actionnariat de la société dans BAM Split). Tout changement défavorable important relativement aux activités, à la situation financière ou aux résultats d'exploitation de Brookfield aura une incidence défavorable importante sur les actions ordinaires de la société. De plus, la société pourrait s'endetter davantage sur le plan financier pour acquérir, directement ou indirectement, des titres supplémentaires émis par Brookfield, ce qui augmenterait à la fois l'effet de levier financier de la société ainsi que la dépendance de la valeur future des actions ordinaires sur la valeur des titres de Brookfield.

Exposition aux devises étrangères

Les résultats de Brookfield sont présentés en dollars américains. Par conséquent, la valeur des actions de catégorie A peut fluctuer à l'occasion en raison des écarts de change entre le dollar canadien et le dollar américain. De plus, Brookfield déclare des dividendes en dollars américains, lesquels sont ensuite convertis en dollars canadiens aux fins de la distribution aux actionnaires canadiens, dont la société. La montée du dollar canadien par rapport au dollar américain pourrait réduire l'encaisse qui est à la disposition de la société.

Effet de levier

Les actifs de la société sont financés presque entièrement au moyen des actions privilégiées rachetables au gré du porteur émises par BAM Split. Cette situation crée un effet de levier financier qui fait en sorte que la valeur des actions ordinaires soit encore plus sensible aux fluctuations de la valeur des actifs détenus par la société. Toute baisse de la valeur des placements de la société peut avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la société et sa situation financière.

Limites quant à la liquidité des actions de catégorie A de Brookfield

Bien que la société ait pour politique de conserver les actions de catégorie A de Brookfield et de ne pas en faire le commerce, il peut y avoir des circonstances où elle devra vendre des actions de catégorie A, notamment pour financer des rachats au gré de la société et des rachats au gré du porteur d'actions privilégiées ou d'actions ordinaires. La capacité de la société de vendre une partie importante des actions de catégorie A pourrait être limitée par les restrictions à la revente prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables qui auront une incidence sur le moment auquel, et la personne à qui, les actions de catégorie A pourraient être vendues. Par conséquent, si la société est tenue de vendre des actions de catégorie A, la liquidité de celles-ci pourrait être limitée. Ceci pourrait avoir une incidence sur le délai pour vendre les actions des catégories A et le prix obtenu par la société en échange des actions de catégorie A vendues et, en retour, sur le prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées et des actions ordinaires.

Aucun droit de propriété

Un placement dans les actions ordinaires ne constitue pas un placement dans les actions de catégorie A détenues par la société. Les porteurs des actions ordinaires ne sont pas propriétaires des actions de catégorie A détenues par la société et ne peuvent pas exercer les droits de vote rattachés à ces actions de catégorie A.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Partners possède environ 50 % des actions ordinaires. Partners est une société de portefeuille de placement comptant environ 40 actionnaires dont aucun actionnaire à lui seul n'a une prise de participation effective supérieure à environ 20 % dans Partners. Les membres de la direction et les administrateurs de Brookfield possèdent la totalité des actions en circulation de Partners. Les actionnaires de Partners possèdent une autre tranche de 37,6 % d'actions ordinaires. Toutefois, aucun des administrateurs ou des membres de la direction de Partners et aucune des personnes qui possèdent 10 % ou plus des actions en circulation de Partners n'est propriétaire, directement ou indirectement, d'actions en circulation de la société, autrement que sa prise de participation indirecte dans les actions détenues à l'heure actuelle par Partners.

Contrats importants

La convention de souscription intervenue dans le cadre de l'opération 2007 et des débetures échangeables peut être considérée comme un contrat important de la société. Les détails de cette opération sont présentés à la rubrique intitulée « Développement général de l'activité » à la page 2 de la présente notice annuelle.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la société est Compagnie Trust CIBC Mellon, C.P. 7010, Adelaide Street Postal Station, Toronto (Ontario) M5C 2W9.

Honoraires pour les services du vérificateur externe

Le vérificateur externe de la société est Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, bureau 1400, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2V1. Le cabinet Deloitte & Touche est indépendant de la société conformément aux règles d'éthique professionnelle de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur le total des honoraires facturés à la société et à sa filiale consolidée pour les services professionnels fournis par Deloitte & Touche en 2009 et en 2008 :

<i>Exercices terminés le 31 décembre (en milliers)</i>	2009	2008
Honoraires de vérification	95 \$	74 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	—	—
Honoraires pour services fiscaux	—	—
Autres honoraires ^{a)}	89	20
	184 \$	94 \$

a) Pour les services fournis en 2009 dans le cadre de l'émission d'actions privilégiées de catégorie AA de série IV.

Les services de vérification comprennent les services qui auraient normalement été fournis par le vérificateur externe dans le cadre de dépôts ou de missions réglementaires et prévus par la loi, notamment les honoraires pour les services liés à une vérification ou un examen conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Cette catégorie comprend également les services qui, de façon générale, peuvent seulement être fournis de façon raisonnable par le vérificateur externe, notamment les lettres de confort, les vérifications prévues à la loi, les services d'attestation, les consentements et l'assistance avec la préparation et l'examen de certains documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

En 2009 et en 2008, Deloitte & Touche n'a fourni aucun autre service à la société, y compris des services liés à la vérification ou des services fiscaux.

Renseignements sur le comité de vérification

Le comité de vérification du conseil d'administration est responsable de surveiller les systèmes et procédures de la société concernant les contrôles et la communication de l'information financière, de passer en revue tous les documents communiqués au public contenant de l'information financière et de surveiller le rendement du vérificateur externe de la société. Le comité de vérification est également responsable de passer en revue les états financiers annuels et trimestriels de la société avant leur approbation par l'ensemble du conseil d'administration. Les responsabilités du comité de vérification sont énoncées dans la charte du comité de vérification, laquelle est révisée et approuvée annuellement par le conseil d'administration de la société.

La charte du comité de vérification, en la version approuvée par le conseil d'administration de la société le 12 mars 2009, est jointe aux présentes à titre d'annexe A. Entre autres, cette charte contient des politiques et des procédures particulières concernant la mission du vérificateur externe de la société quant à la prestation des services de vérification, des services liés à la vérification et des services non liés à la vérification.

En date de la présente notice annuelle, le comité de vérification était composé de quatre administrateurs, à savoir Howard Driman, le président du comité de vérification, ainsi que James Bacon, Frank Lewarne et Ralph Zarboni. De l'avis du conseil d'administration, tous les membres du comité de vérification sont des administrateurs indépendants et possèdent des compétences financières, en raison de leur expérience en tant que membres de la haute direction de sociétés et d'organismes à but non lucratif et en raison de leur expérience en tant que membres de comités de vérification. M. Bacon est un ingénieur qui possède une vaste expérience en gestion financière au niveau de la haute direction au sein de sociétés canadiennes ouvertes oeuvrant dans le secteur de la fabrication; M. Driman est un comptable agréé qui a acquis de l'expérience financière dans le secteur privé et dans le domaine des organismes caritatifs; M. Lewarne est un administrateur de sociétés qui a été membre de comités de vérification depuis 1990; et M. Zarboni a acquis de solides compétences dans des postes de haute direction dans le secteur de la fabrication.

Renseignements complémentaires

La plus récente circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la société contient des renseignements complémentaires, notamment sur la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la direction, les principaux porteurs des titres comportant droit de vote de la société et les titres autorisés aux fins d'émission en vertu des régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant. Les états financiers comparatifs de la société et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 contiennent d'autres renseignements financiers. On peut obtenir des exemplaires de

ces documents en s'adressant au secrétaire de la société et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. On peut obtenir d'autres renseignements sur la société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Annexe A

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le texte qui suit présente le mandat d'un comité du conseil d'administration (le « conseil d'administration ») de BAM Investments Corp. (la « société ») devant être désigné comme le comité de vérification (le « comité »).

Membres et président

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil d'administration de la société nomme parmi ses rangs trois administrateurs ou plus (les « membres » et chacun d'eux étant un « membre ») pour siéger au comité jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que le membre cesse d'être un administrateur, démissionne ou est remplacé, selon le premier de ces événements à se produire.

Les membres seront choisis par le conseil d'administration et tout membre peut être destitué de son poste ou remplacé en tout temps par le conseil d'administration. Tous les membres du comité doivent être des administrateurs indépendants, à moins de se prévaloir d'une dispense des exigences d'indépendance énoncées dans la Norme multilatérale 52-110 sur le comité de vérification. De plus, chaque membre doit posséder des compétences financières. Les membres ne peuvent pas siéger aux comités de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins d'obtenir l'approbation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration nomme un des membres pour présider le comité. Si le président du comité est absent d'une réunion, les membres choisissent un président parmi les membres présents pour présider la réunion.

Responsabilités

Le comité doit :

- a) surveiller les travaux du vérificateur externe de la société (le « vérificateur ») engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour la société;
- b) passer en revue et évaluer l'indépendance, l'expérience, les qualifications et le rendement du vérificateur et établir si le vérificateur devrait être nommé ou nommé à nouveau et proposer le vérificateur comme candidat aux fins de la nomination ou de la nouvelle nomination par les actionnaires;
- c) au besoin, mettre fin au mandat du vérificateur;
- d) lorsqu'un changement de vérificateur est proposé, passer en revue toutes les questions concernant le changement, y compris les renseignements devant être fournis dans l'avis du changement de vérificateur qui est requis et assurer la transition ordonnée de ce changement;
- e) passer en revue les modalités de la mission du vérificateur ainsi que le caractère convenable et raisonnable des honoraires de vérification proposés;

- f) au moins une fois par année, obtenir et évaluer un rapport préparé par le vérificateur décrivant :
- (i) les procédures internes du vérificateur en matière de contrôle de la qualité;
 - (ii) toutes les questions importantes soulevées par le plus récent examen interne de contrôle de la qualité ou par l'examen par des pairs, concernant le vérificateur, ou par tout examen par un organisme indépendant de surveillance comme le Conseil canadien sur la reddition de comptes ou par des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq années antérieures concernant une ou plusieurs vérifications indépendantes réalisées par le vérificateur, et les mesures prises pour traiter toute question soulevée dans le cadre d'un tel examen;
- g) au moins une fois par année, confirmer que le vérificateur a déposé une déclaration officielle écrite décrivant tous ses liens avec la société; discuter avec le vérificateur de tous les liens ou services dénoncés qui pourraient nuire à son objectivité et indépendance; obtenir une confirmation écrite de la part du vérificateur qu'il est objectif au sens où l'entendent les règles de conduite professionnelle ou le code de déontologie adopté par l'institut provincial ou l'ordre des comptables agréés dont il est membre et qu'il est un expert-comptable indépendant au sens des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et confirmer qu'il s'est conformé aux lois applicables en ce qui concerne la rotation de certains membres de l'équipe à laquelle la mission de vérification a été confiée;
- h) passer en revue et évaluer le travail de l'associé responsable de la mission chez le vérificateur;
- i) assurer la rotation régulière des membres de l'équipe retenus pour la mission de vérification comme l'exige la loi et examiner périodiquement s'il devrait y avoir une rotation régulière du cabinet comptable;
- j) rencontrer en privé le vérificateur aussi souvent que le comité le juge indiqué pour s'acquitter de ses responsabilités, mais au moins une fois par année, pour discuter de toute préoccupation que le comité ou le vérificateur pourrait avoir, notamment :
- (i) la planification de la vérification et la dotation en personnel à cette fin;
 - (ii) toute communication écrite importante entre le vérificateur et la direction;
 - (iii) la satisfaction du vérificateur quant à la qualité et l'efficacité des systèmes et procédures d'inscription des données financières;
 - (iv) le niveau de satisfaction du vérificateur quant à la nature et la portée de son examen;
 - (v) établir si le vérificateur a bénéficié de l'entière collaboration de la direction de la société;
 - (vi) l'avis du vérificateur quant aux compétences et au rendement du chef des finances et les autres membres clés du service des finances;

- (vii) les éléments devant être communiqués au comité conformément aux normes de vérification généralement reconnues;
 - (viii) toutes les pratiques et politiques comptables essentielles devant être utilisées par la société;
 - (ix) toutes les autres méthodes de traitement de l'information financière, compte tenu des principes comptables généralement reconnus, qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les répercussions de l'utilisation de ces autres méthodes de traitement et de communication de l'information et la méthode de traitement privilégiée par le vérificateur;
 - (x) toutes les difficultés auxquelles le vérificateur s'est heurté dans le cadre des travaux de vérification, toute restriction imposée quant à l'étendue des activités ou l'accès aux renseignements demandés, tout désaccord important avec la direction et la réponse de la direction;
- k) approuver, si la loi l'y autorise, la nomination du vérificateur pour fournir tous les services de vérification ou tous les services non liés à la vérification et non interdits;
- l) résoudre tout désaccord entre la direction et le vérificateur concernant la communication de l'information financière;
- m) passer en revue et, si cela est indiqué, faire des recommandations concernant les éléments suivants aux fins d'approbation par le conseil d'administration :
- (i) les états financiers annuels vérifiés, de concert avec le rapport du vérificateur externe;
 - (ii) les états financiers intermédiaires;
 - (iii) le rapport de gestion intermédiaire et annuel;
 - (iv) les rapprochements des états financiers intermédiaires ou annuels;
 - (v) toute autre information financière vérifiée ou non vérifiée contenue dans des documents d'information publique, notamment, sans s'y limiter, tous les documents relatifs à des prospectus ou d'autres placements ou les documents d'information publique et les états financiers exigés par les autorités de réglementation;
- n) discuter de communiqués sur les résultats et autres communiqués de presse contenant de l'information financière (afin d'assurer l'uniformité de la communication par rapport aux états financiers), notamment l'utilisation de renseignements « pro forma » ou « rajustés » non conformes aux PCGR figurant dans ces communiqués de presse et ces renseignements financiers, y compris une discussion d'ensemble du genre d'information à communiquer;
- o) évaluer les conséquences des mesures réglementaires et comptables et des engagements hors bilan figurant aux états financiers de la société;

- p) passer en revue les communications d'information faites au comité par le chef de la direction et le chef des finances lors de leurs démarches d'attestation dans le cadre des dépôts en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables concernant déficience significative et toute faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la capacité de la société d'enregistrer, de traiter, de condenser et de présenter l'information financière, ainsi que toute fraude impliquant la direction ou d'autres employés;
- q) passer en revue l'efficacité des politiques et des pratiques de la direction concernant la présentation de l'information financière, toute modification proposée aux principales conventions comptables, la nomination et le remplacement du personnel de la direction responsable de la communication de l'information financière et de la fonction de vérification interne;
- r) évaluer le caractère convenable des contrôles internes qui ont été adoptés par la société pour prémunir les éléments d'actif contre toute perte et toute utilisation non autorisée et pour vérifier l'exactitude des registres financiers et toute mesure de vérification spéciale adoptée à la lumière des lacunes importantes concernant les contrôles;
- s) passer en revue les contrôles et les procédures qui ont été adoptés afin de confirmer que toute information importante concernant la société et ses filiales qui doit être communiquée en vertu des lois applicables ou des règles boursières applicables est effectivement communiquée et pour passer en revue la communication au public des informations financières qui sont extraites ou tirées des états financiers de l'émetteur et évaluer périodiquement le caractère convenable de ces procédures;
- t) passer en revue périodiquement les politiques de la société concernant l'évaluation et la gestion des risques, en particulier l'exposition aux risques financiers, y compris les mesures prises pour surveiller et contrôler les risques;
- u) passer en revue périodiquement la situation des questions d'ordre fiscal concernant la société;
- v) passer en revue, avec des conseillers juridiques au besoin, toutes les questions concernant les litiges, les réclamations, les cotisations fiscales, les opérations, les demandes de renseignements importants émanant des organismes gouvernementaux et de réglementation, ou toute autre éventualité qui pourrait avoir une incidence importante sur les résultats financiers ou qui pourrait autrement avoir une incidence défavorable sur le bien-être financier de la société;
- w) passer en revue périodiquement les risques de fraude au sein de la société et surveiller les procédés mis en place par la direction en vue de déceler et de gérer les risques de fraude;
- x) étudier toute autre question de nature financière à la demande du conseil d'administration.

Obligations de communication d'information

Le comité fait rapport au conseil d'administration sur une base régulière concernant les questions suivantes :

- a) l'indépendance du vérificateur;
- b) le rendement du vérificateur et la recommandation du comité concernant le renouvellement de son mandat du vérificateur ou sa résiliation;
- c) l'exécution de sa fonction de vérification interne;
- d) le caractère convenable des contrôles internes et des contrôles en matière de communication d'information de la société;
- e) ses recommandations concernant les états financiers intermédiaires et annuels de la société et tout rapprochement concernant les états financiers de la société, y compris toutes les questions concernant la qualité ou l'intégrité des états financiers;
- f) son examen de tout autre document d'information publique, y compris la notice annuelle et le rapport de gestion annuel et intermédiaire;
- g) la conformité de la société aux exigences juridiques et réglementaires, notamment celles concernant la communication de l'information financière;
- h) toutes les autres questions importantes qu'il a examinées ainsi que toutes les autres questions dont l'examen pourrait lui incomber.

Procédure concernant les plaintes

Le comité doit établir une procédure pour recevoir, traiter et assurer le suivi concernant toute plainte que la société peut recevoir concernant la comptabilité, les contrôles internes, les contrôles en matière de communication d'information ou des questions de vérification ainsi qu'une procédure concernant le dépôt confidentiel et sous couvert de l'anonymat de toute préoccupation de la part des employés de la société concernant de telles questions.

Examen et communication d'information

Le comité doit passer en revue la présente charte au moins une fois par année et présenter au conseil d'administration pour son approbation toute modification supplémentaire que le comité juge nécessaire et indiquée.

La présente charte sera reproduite en entier à titre d'annexe soit de la notice annuelle de la société soit de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Évaluation

Le comité doit passer en revue, au moins une fois par année, son efficacité quant à l'exécution de ses responsabilités et ses devoirs de la façon énoncée dans la présente charte et en conformité avec les lignes directrices en matière de gouvernance adoptées par le conseil d'administration.

Accès à des conseillers externes et aux membres de la haute direction

Le comité peut retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, aux frais de la société sans l'approbation du conseil d'administration en tout temps. Le comité est autorisé à établir les honoraires de ces conseillers.

La société doit fournir des fonds suffisants pour acquitter la rémunération de tout vérificateur retenu pour préparer ou délivrer un rapport de vérification ou pour fournir tout autre service de vérification, d'examen ou d'attestation, ainsi que les dépenses administratives courantes du comité.

Les membres du comité rencontrent en privé les membres de la haute direction aussi fréquemment qu'ils le jugent indiqué pour s'acquitter des responsabilités du comité, mais au moins une fois par année.

Réunions

Tout membre peut convoquer une réunion du comité, de même que le président du conseil d'administration, le chef de la direction ou le chef des finances de la société ou le vérificateur. Des réunions ont lieu chaque trimestre et chaque fois que le comité le juge nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité nomme un secrétaire pour chaque réunion du comité et pour dresser le procès-verbal de la réunion et des délibérations du comité.

Les pouvoirs du comité peuvent être exercés à toute réunion où il y a quorum. Un quorum consiste en au moins une majorité des membres à l'occasion. Les questions tranchées par le comité sont décidées par vote majoritaire. Sous réserve de ce qui précède, des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario et des règlements administratifs, et à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, le comité est autorisé à régler ses procédures.

Un avis de convocation à chaque réunion est donné à chaque membre, au vérificateur interne, au vérificateur et au président du conseil d'administration ainsi qu'au chef de la direction de la société. L'avis de convocation à la réunion peut être donné oralement ou par lettre, par télécopieur ou par téléphone, et pas moins de 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à tout avis de convocation à une réunion et la présence à une réunion est réputée constituer une renonciation à l'avis. Il n'est pas nécessaire que l'avis indique le ou les buts pour lesquels la réunion est tenue.

Le comité peut inviter à l'occasion toute autre personne qu'il juge à propos à assister à ses réunions et à y prendre la parole et à examiner les affaires internes du comité. Le comité peut exiger que le vérificateur assiste à l'une quelconque des réunions ou à toutes les réunions.

Définitions

Certains termes utilisés dans la présente charte, mais qui n'ont pas été définis par ailleurs, ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« **administrateur indépendant** » s'entend d'un administrateur qui, selon la décision affirmative prise par le conseil d'administration, n'a pas de relation importante avec la société, soit directement, soit en tant qu'associé, actionnaire ou membre de la direction d'une organisation qui a une relation avec la société. En plus de toute autre exigence imposée en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des dispositions applicables de toute bourse de valeurs, tout administrateur :

- a) qui est un employé, ou dont un membre de la famille immédiate est un membre de la haute direction de la société, n'est pas indépendant avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée après la fin de cette relation d'emploi;
- b) qui reçoit, ou dont un membre de la famille immédiate reçoit, plus de 50 000 \$ par année comme rémunération directe de la société, sauf les jetons de présence et la rémunération touchée à titre de membre d'un comité du conseil d'administration et la rémunération à

titre de pension ou toute autre forme de rémunération différée pour des états de service antérieurs (à la condition que cette rémunération ne dépende pas, de quelque façon que ce soit, de la continuité de la prestation des services), n'est pas indépendant avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée après qu'il a cessé de recevoir plus de 50 000 \$ par année en guise de rémunération;

- c) qui est membre du même groupe que le vérificateur interne ou externe actuel ou antérieur de la société ou est employé par celui-ci ou dont un membre de la famille immédiate est employé à titre professionnel par ce vérificateur, n'est pas indépendant avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée après la fin de son affiliation ou son emploi relativement au mandat de vérification;
- d) qui est employé, ou dont un membre de la famille immédiate est employé, à titre de membre de la haute direction de toute autre compagnie sur le comité de rémunération de laquelle siège tout membre actuel (au moment de l'examen) de la haute direction de la société siège, n'est pas indépendant avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée après la fin de ce service ou de ce lien d'emploi;
- e) qui est un membre de la haute direction ou un employé, ou dont un membre de la famille immédiate est un membre de la haute direction, d'une autre compagnie dont la société compte pour au moins 2 % ou 1 million de dollars, selon le montant le plus élevé, des revenus bruts consolidés de cette autre société, dans chaque cas, n'est pas indépendant jusqu'à ce qu'une période de trois ans se soit écoulée après que les montants précités sont tombés en-dessous de ces seuils.

Pour les fins de la définition ci-dessus, le terme « société » comprend toute société mère, toute filiale ou toute autre entité faisant partie du même groupe que la société.

De plus, pour les fins du comité de vérification, un administrateur indépendant ne peut pas :

- f) accepter des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la société ou de l'une de ses filiales, à l'exception de jetons de présence et de la rémunération reçue à titre de membre d'un comité du conseil d'administration et la rémunération à titre de pension ou toute autre forme de rémunération différée pour des états de service antérieurs (à la condition que cette rémunération ne dépende pas, de quelque façon que ce soit, de la continuité de la prestation des services) ;
- g) une personne du même groupe que la société ou de l'une de ses filiales (au sens où l'entendent les règles et les règlements applicables).

« **compétences financières** » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société.